



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des ventes, livraisons et services exécutés par TOURING AUTOGLASS SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de la Loi 44, et dont le siège d'exploitation est établi à 2140 Antwerpen, Noordersingel 9 (ci-après dénommée : « TAG »). Par le seul fait de faire du commerce avec TAG, le client accepte les présentes conditions générales et renonce intégralement à l'application de ses propres conditions générales (de vente). Il peut uniquement être dérogé aux présentes conditions moyennant un accord préalable écrit.

### 2. INFORMATIONS - DEVIS - COMMANDES

Les spécifications techniques ainsi que l'ensemble des informations et offres reprises sur tous supports écrits ou électroniques sont communiquées à titre indicatif et peuvent occasionnellement faire l'objet de modifications. La simple communication de prix, tarifs et conditions ne constitue pas une offre en soi et n'engage donc pas TAG. Toute commande de la part du client n'engage pas non plus TAG.

TAG n'est toutefois pas responsable de la justesse, de l'exhaustivité ainsi que de l'exactitude des informations fournies au client avant la conclusion du contrat.

Les représentants de TAG ne sont pas compétents pour engager cette dernière. Leurs propositions n'engagent TAG qu'après l'approbation expresse des personnes dûment mandatées à cet effet.

Sauf indication contraire, toute offre est valable pendant 15 jours calendaires. Sauf disposition contraire dans le devis, les prix indiqués sur les devis sont toujours hors TVA, hors droits d'importation et d'exportation et hors tous autres impôts ou taxes. Si un prix est tout de même indiqué avec TVA, droits d'importation et d'exportation et/ou tous autres impôts ou taxes compris, TAG se réserve le droit de facturer toute majoration de ces taxes ou toute introduction d'une nouvelle taxe et/ou charge au client.

Le signataire qui place une commande, en son propre nom ou en sa qualité de mandataire, ou la personne qui paie la commande, en tout ou en partie, même pour le compte de tiers, se porte garant de ces tiers et s'engage solidairement et indivisiblement avec ces derniers, ce conformément aux articles 1120 et suivants et 1200 du Code civil belge.

Si la confiance de TAG dans la solvabilité du client est ébranlée en raison d'actes d'exécution judiciaire à l'encontre du client, en cas de non-paiement de l'une ou plusieurs factures et/ou en raison de tout autre incident démontrable ou si une acquisition minimale fixée par une clause particulière n'est pas atteinte, TAG se réserve le droit de refuser la commande. Si TAG estime que la solvabilité du client se détériore, TAG se réserve le droit d'exiger des garanties complémentaires de la part du client, même après une livraison partielle. Si le client ne se conforme pas à cette règle, TAG se réserve le droit d'annuler intégralement ou partiellement la commande. Le cas échéant, le client est redevable de dommages-intérêts forfaitaires à concurrence de 30 % du prix total de la commande, avec un minimum de 125 EUR.

Les commandes sont contraignantes pour le client. Si le client annule une commande ou ne respecte pas un engagement pris, ce dernier est redevable de dommages-intérêts forfaitaires et irrédutibles égaux à 30 % du prix de vente, avec un minimum de 125 EUR, sans préjudice du droit pour TAG de demander des dommages-intérêts plus élevés si un préjudice plus important peut être démontré.

### 3. LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et ne sont pas contraignants. TAG mettra tout en œuvre afin de respecter ces délais, mais ne peut pas être tenue responsable de préjudices ou pertes éventuels dus à un retard dans les délais fixés ou dans la livraison.

La livraison a lieu dès le moment où les biens quittent le magasin local de TAG dans lequel les travaux ont été exécutés ou dans lequel les biens ont été enlevés. Les biens sont transportés aux risques et aux frais du client, même en cas de livraison franco.

TAG se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles qui correspondent au même nombre de ventes partielles. La livraison partielle d'une commande ne peut en aucun cas justifier le refus de payer les biens livrés.

Le client est obligé de réceptionner les biens et services livrés par TAG. Si des réparations doivent être effectuées sur le véhicule du client, ce dernier enlèvera le véhicule dans les 24 heures suivant la fin des travaux. En cas de non-enlèvement du véhicule dans les 24 heures, des dommages-intérêts à concurrence de 20,00 euros par jour peuvent être réclamés, sans que TAG n'accepte dans ce cadre une responsabilité de surveillance et sans préjudice du droit pour TAG de prouver que le coût du préjudice est plus élevé.

### 4. OBJECTION, RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

Le client s'engage à réceptionner immédiatement les biens vendus au moment de leur livraison et d'examiner si la qualité et/ou la quantité correspondent avec ce qui avait été convenu.

Qu'il s'agisse de vices apparents ou de vices cachés, la responsabilité de TAG est en tout état de cause limitée au prix d'achat du bien vendu, éventuellement majoré des coûts de main-d'œuvre pour l'installation, et à l'exclusion de tout autre dédommagement tel que la

perte de jouissance, le manque à gagner ou les dommages indirects (notamment - sans que la liste suivante ne soit exhaustive : des blessures, dommages matériels, pertes financières et des préjudice à des tiers).  
De telles plaintes ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef du client.

#### 4.1. Vices apparents

Tous les biens ainsi que tous les travaux exécutés doivent être contrôlés sans délai par le client au moment de la livraison. Lors de l'enlèvement, le client s'engage également à contrôler que son véhicule n'ait pas subi de dommage éventuel pendant la période qu'il a été stationné sur lieu de travail de TAG et/ou suite à l'exécution des travaux. Les remarques, préjudices ou vices apparents éventuels doivent être signalés de manière détaillée sur la note de livraison, à défaut de quoi TAG aura le droit de considérer toute plainte comme irrecevable et les parties s'accorderont sur le fait que le matériel livré ainsi que son installation ne présentent pas de vices apparents. L'utilisation par le client des biens et services livrés implique leur acceptation irrévocable.

#### 4.2. Vices cachés

En tout état de cause, tous vices cachés éventuels doivent, sous peine de déchéance du droit de recours, être notifiés par courrier recommandé par le client à TAG, et ce sans délai et au plus tard dans les huit (8) jours suivant la découverte du vice. Cette notification doit contenir une description détaillée du vice.

TAG accorde les garanties suivantes en cas de vice caché :

- Remplacement de la vitre (TAG livre et installe la vitre)  
TAG accorde une garantie à vie (= durée de vie de la vitre sur le véhicule en question) sur toutes vitres remplacées par TAG (installation et livraison de la vitre inclus), tant pour ce qui concerne le bien que le travail fourni. Par dérogation à la garantie précitée, la garantie sur la vitre latérale est limitée à 2 ans à compter du moment de l'installation de la vitre, et ce pour tous bus, autocars, caravanes et autres véhicules spéciaux. Cette garantie est uniquement accordée si le vice est constaté et réparé par TAG, et après présentation de la facture relative à la vitre initialement remplacée.
- Touring Glass Repair (réparation du pare-brise feuilleté)  
Si l'impact répond aux conditions de réparation, telles qu'expressément mentionnées sur le « bon de travail », TAG réparera cet impact, conformément à l'ordre et aux frais du client, par le biais du système « Touring Glass Repair » et accordera une garantie à vie (= durée de vie de la vitre sur le véhicule concerné). Si le pare-brise continue de se fissurer au niveau de l'impact réparé, TAG installera gratuitement un nouveau pare-brise. Si l'impact ne répond pas aux conditions de réparation, telles qu'expressément mentionnées sur le « bon de travail », TAG informera explicitement le client du fait qu'elle effectuera la réparation uniquement aux propres risques du client et qu'elle ne garantit pas de résultat durable après la réparation, qui est effectuée aux frais du client. Si la vitre continue de se fissurer au niveau de l'impact réparé, TAG imputera uniquement les frais de réparation à la personne qui a payé la réparation, si cette dernière fait réparer le pare-brise - qui sera facturé au client - chez TAG. Cette garantie est uniquement accordée si le vice est constaté et réparé par TAG, et après présentation de la facture relative à la réparation initiale.
- Vices et dommages au niveau des capteurs du véhicule du client  
Si, suite à l'exécution des travaux par TAG, un dommage survient aux capteurs du véhicule du client, TAG interviendra uniquement dans les frais de réparation ou de remplacement des capteurs concernés si le client en a informé TAG par courrier recommandé au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant l'exécution des travaux par TAG. Cette notification doit contenir une description détaillée des vices survenus aux capteurs. Après l'expiration de ce délai, TAG n'interviendra dans le cadre de dommages allégués survenus aux capteurs.
- Autres services et produits  
Sauf en cas de faute intentionnelle ou grave, la responsabilité de TAG pour des vices cachés est limitée à une période de deux ans suivant la livraison/l'installation des biens. C'est notamment le cas pour la livraison de vitres, la simple installation de vitres, le démontage et le remontage de vitres ainsi que pour toutes vitres faites sur mesure. Cette garantie est uniquement accordée si le vice est constaté et réparé par TAG, et après présentation de la facture relative à la livraison initiale/ à l'exécution des travaux.

#### 4.3. Factures

Toute facture qui n'a pas été contestée par lettre recommandée endéans les 8 jours après sa réception, est réputée avoir été définitivement acceptée. La notification d'une plainte ne confère pas le droit au client de reporter ou de suspendre le paiement, même en partie. Le client n'aura pas non plus le droit d'annuler intégralement la commande ou la livraison.

#### 4.4. Vol, incendie ou dégâts

Les véhicules stationnés sur le lieu de travail de TAG sont assurés contre des vols, incendies ou des dégâts. Si la responsabilité de TAG à l'égard du client est prouvée, TAG peut, en tout état de cause, uniquement être tenue responsable de l'indemnisation des dommages à concurrence du montant maximum que son assurance paie pour les dégâts concernés. Ces véhicules sont conduits sous la responsabilité du client.

#### 4.5. Exonération

En aucun cas, TAG n'est responsable pour des dégâts causés qui ne résultent pas uniquement d'un vice dans le produit, mais également d'une erreur ou d'une négligence du client, d'une tierce personne ou de toute autre personne pour laquelle le client est responsable. Par ailleurs, TAG n'est pas responsable de dommages résultant d'une usure, d'une application et/ou d'une utilisation des biens livrés/réparés qui n'est pas conforme aux règles de l'art ou aux prescriptions d'utilisation/d'installation/de nettoyage ou d'entretien.

TAG ne peut à l'égard du client pas être tenue responsable pour des erreurs graves ou intentionnelles commises par ses employés, collaborateurs et/ou représentants dans le cadre de l'exécution de leurs activités professionnelles.

La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de TAG est à l'égard du client limitée à tout moment au montant couvert par l'assurance responsabilité qui a été conclue par TAG.

### 5. PRIX ET PAIEMENT

Les prix convenus sont hors T.V.A. et hors tous autres frais (notamment de transport) qui sont à charge du client. L'ensemble des impôts, taxes et/ou frais, de quelque nature qu'ils soient, sur les biens livrés ou leur transport, y compris les nouveaux impôts, taxes et/ou frais qui seraient dus après l'exécution du contrat, sont intégralement à charge du client. Les prix communiqués (notamment dans le cadre de livraisons, travaux et transport) sont susceptibles d'une majoration, si - entre la date de la commande et la date de l'exécution de la commande - les matériels, les matières premières, les coûts de main-d'œuvre ou tous autres éléments pouvant influencer les prix,

font l'objet d'une majoration de prix, pour autant que cette adaptation de prix soit au moins égale à 5 % des coûts totaux de la rubrique concernée. Cette augmentation entraîne une majoration proportionnelle du prix fixé, même si le contrat est déjà en cours d'exécution.

Les paiements sont effectués au comptant au moment de la livraison. Le client reconnaît que TAG aura le droit de livrer uniquement la voiture après l'exécution du paiement dû pour la livraison ainsi que pour les travaux exécutés. Toute facture non payée à la date d'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'intérêts de retard à concurrence de 1 % par mois entamé. Par ailleurs, en cas de non-paiement à la date d'échéance, le montant de la facture sera majoré de dommages-intérêts forfaitaires à concurrence de 10%, sans mise en demeure préalable, avec un minimum de 150,00 euros. En outre, les frais d'avocats, exposés en vue du recouvrement des factures impayées, sont imputés au client. Tout paiement sera d'abord imputé en guise de compensation des intérêts, dommages-intérêts et frais (d'avocat) éventuels, et sera ensuite déduit du montant des plus anciennes factures demeurant impayées. Si le client ne respecte pas une condition de paiement ou obligation déterminée, TAG aura le droit de suspendre ou de reporter ses obligations dans le cadre d'autres contrats en cours entre les parties. Tout paiement tardif d'une facture déterminée aura pour conséquence que toutes les autres factures, pour lesquelles un délai de paiement a éventuellement été accordé, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Toute facture impayée, dont le montant (restant) est inférieur à 90,00 euros, TVA incluse, est majorée de 15,00 euros à titre de frais administratifs.

TAG n'accepte pas de paiement par lettres de change ou chèques. Cependant, si des circonstances exceptionnelles justifient ce mode de paiement, l'acceptation des lettres de change ne donnera aucunement droit à une novation et n'entraînera en aucun cas une restriction ou modification du droit rétention, d'un contrat ou d'une compétence territoriale quelconque.

En cas de livraison ou d'exécution partielle du travail convenu, TAG aura le droit d'établir une facture pour la partie exécutée pour laquelle le délai de paiement convenu sera pris en considération.

Toute compensation de dettes par le client est expressément exclue.

Le client cède son action en paiement vis-à-vis de son propre client ou donneur d'ordre à TAG parallèlement à la commande, qu'il a placée chez TAG.

À tout moment, TAG peut exiger les garanties nécessaires de la part du client. Ces garanties sont considérées comme une condition suspensive de l'exécution du contrat.

Si la compagnie d'assurance du client prend en charge la facture de TAG, le client accepte expressément que la compagnie d'assurance paiera directement la facture à TAG. Si la compagnie d'assurance ne paie pas (intégralement) la facture à TAG, le client confirme qu'il procédera lui-même au paiement intégral de la facture à la première demande de TAG. En tout état de cause, le client se renseignera d'abord sur les conditions de sa police d'assurance. Si la police d'assurance du client prévoit une franchise, le client sera tenu de payer directement le montant de la franchise à TAG, conformément aux conditions de facturation.

## 6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété du bien vendu sera uniquement transférée au client après le paiement intégral des biens livrés et des services exécutés par TAG.

Néanmoins, tous les risques liés à la perte ou à l'annulation du bien vendu seront intégralement supportés par le client à compter du moment où le bien vendu lui est livré.

Le client se portera garant - si nécessaire au nom d'un tiers acheteur ou d'un tiers détenteur - de communiquer, à la première demande de TAG, le lieu où se trouvent les biens, et de remettre ces biens à disposition de TAG à ses propres frais et risques. Pour autant que nécessaire, un mandat de reprise irrévocable ainsi qu'un mandat permettant de pénétrer les locaux, nécessaire à cette fin, seront accordés à TAG.

## 7. NULLITÉ – PAS DE RENONCIATION TACITE

La nullité de l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions ne portera pas préjudice à l'applicabilité des autres dispositions.

Le silence éventuel de TAG en cas de non-respect par le client d'une ou plusieurs de ses obligations, ne peut jamais être considéré comme une renonciation à ces obligations, ni comme une renonciation à son droit d'exiger le respect de ces obligations.

## 8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la relation contractuelle, TAG peut récolter des informations personnelles de la part du client. TAG est responsable du traitement de ces données et les traitera conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ces données sont traitées à des fins de contact avec le client, en vue du suivi des obligations contractuelles du client et afin d'envisager toutes collaborations futures avec TAG. Aux mêmes fins, ces données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés apparentées à TAG. Ces sociétés apparentées peuvent être établies en dehors de l'Espace économique européen, dans des pays qui n'offrent pas une protection des données personnelles à un niveau comparable à celui offert par la loi belge. Dans un tel scénario, TAG veillera à ce que des garanties suffisantes soient mises en place par tous les moyens appropriés afin de protéger les données personnelles du client. Le client reconnaît que l'envoi de données personnelles par Internet n'est jamais sans risque. Par conséquent, le client reconnaît et accepte que le dommage que le client subirait suite à l'utilisation illicite des données personnelles par des tiers qui n'ont pas reçu une autorisation correspondante, ne puisse jamais être répercuté sur TAG. Le client a un droit d'accès à ses données personnelles et peut les faire corriger en cas d'inexactitude. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'une lettre datée et signée, adressée à TAG par courrier ordinaire à l'adresse : 2140 Antwerpen (Belgique), Noordersingel 9 ou par e-mail à [info@touringglass.be](mailto:info@touringglass.be) .

## 9. JURIDICTION

Les contrats auxquels s'appliquent nos conditions générales sont régis par le droit belge. Tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de tels contrats relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de TAG ou un tribunal où TAG a un siège d'exploitation. TAG se réserve également le droit de porter un litige devant le tribunal du lieu de domiciliation du client.